

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1553

présenté par  
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

-----

### ARTICLE 46

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – L'article L. 1111-18 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° À l'alinéa 6, les mots : « les ayants droits » sont remplacés par les mots : « les héritiers et les ayants droit, le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité » ;

« 2° Au même alinéa, les mots : « aux dispositions du dernier alinéa » sont remplacés par les mots : « au V. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : il convient d'appliquer les mêmes modifications à l'article L. 1111-18 du code de la santé publique relatif à l'accès au dossier médical personnel.